



La Ferté Alais

Liberté - Égalité - Fraternité

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION BAFA

Stage Théorique

Du dimanche 9 au dimanche 16 avril 2017

- 1 lettre de motivation
- fiche d'inscription complétée
- 1 chèque de 182 € à l'ordre de l'IFAC (pour les fertois)
- 1 chèque de 260 € à l'ordre de l'IFAC (pour les non fertois)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Règlement intérieur signé

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame Le Maire
5 rue des Fillettes – B.P. 44 – 91590 La Ferté Alais – Tél. 01 69 90 88 44 – Fax 01 69 90 88 55
www.lafertealais.fr – E-mail : mairie@lafertealais.fr



Modalités d'inscriptions

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Le présent règlement s'applique à tous ceux qui souhaitent s'inscrire à la formation BAFA organisée par la commune de la Ferté Alais en partenariat avec l'IFAC.

Article 1 – Le BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme qui permet d'encadrer, à titre non professionnel, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Article 2- Le déroulement de la formation

L'obtention du BAFA se déroule en trois étapes de formations obligatoires :

- Étape 1 : la session de formation générale permettant d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur (huit jours).
- Étape 2 : le stage pratique permettant la mise en œuvre et l'expérimentation (quatorze jours minimum en situation d'animation en accueils collectifs de mineurs).
- Étape 3 : la session d'approfondissement (six jours) ou de qualification (huit jours) permettant d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

Rappel : Il ne peut s'écouler plus de 18 mois, entre la fin de la session de formation générale et le début du stage pratique, sous peine de perdre le bénéfice de la validation de ladite session. De plus, La durée totale de la formation ne peut excéder trente mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

A l'issue de votre formation (après votre stage d'approfondissement), vous devez adresser à la DDSC de l'Essonne votre livret de formation dûment renseigné et complété. Ce dossier sera examiné par le jury départemental, en vue de la délivrance (ou non) du diplôme BAFA.

La durée du cursus de formation ne doit pas dépasser 30 mois (hors dérogation).

Article 3-Conditions d'inscription

Les participants doivent être âgés de 17 ans minimum au premier jour du stage.

20 places disponibles, la priorité étant donnée aux fertois sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Joindre une lettre de motivation et le dossier de candidature avant le 17 mars 2017. Une commission d'attribution des places sera chargée d'examiner les dossiers le 21 mars 2017.

Les documents à fournir à l'inscription

- la fiche d'inscription renseignée
- le numéro d'identifiant : www.bafa-bafd.gouv.fr
- un chèque d'un montant du stage de 182 € pour les fertois, 260 € pour les stagiaires non fertois
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photocopie de la pièce d'identité
- une photo d'identité obligatoire (photo scannée acceptée)

Important : ANNULATION DU STAGE

En cas d'annulation du stage de la part du stagiaire, l'ifac se réserve le droit de conserver toute ou partie des sommes perçues.

- Plus de 15 jours avant le stage : 15%
- Moins de 15 jours avant le stage : 50%
- Dès le premier jour du stage : 100%

En cas de force majeure et sur présentation de justificatif, il sera procédé au report d'inscription ou au remboursement.



L'adjoint au Maire en charge des Affaires
Scolaires Enfance Jeunesse et Sport,

Katia MERLEN

Date :

Je, soussigné(e).....reconnait avoir pris connaissance des
dispositions du présent règlement.

Signature du stagiaire :